



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 04/04/2023 en présentiel

Président de séance : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Toufik HAMDAOUI - Meissa NGOM - Jacques RIVALS

Excusé : MM. Arthur FLEURY - Pierre-Yves KERLOCH - Christophe MPAGA - Anthony PINTO - Jerry TOUSSAINT

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

La commission se réunit en plénière tous les mardis sauf imprévus et à chaque fois que nécessaire en audioconférence jusqu'au vendredi 14H avant les compétitions du week-end immédiat afin de prendre une décision impérieuse.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnerait pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS CHAMPIONNAT

Match N° 24551723 AS PARIS / ESP PARIS 19.2 D2 du 08/04/23

Match N° 24551987 AS PARIS 2 / RC PARIS 18 D3.B du 09/04/23

Courriel de l'AS PARIS du 03/04/23 adressé à la DJS et en copie au district demandant la réparation du terrain Nelson Mandela rapidement et ne souhaitant pas jouer son match en seniors D2 le 08/04/23 sur un terrain de repli.

La commission rappelle sa décision du 14 mars 2023 en ce qui concerne la possibilité donnée aux clubs de s'entendre pour jouer avant ces dates et non de solliciter un report sine die. Le BRES de la Ville de Paris a des créneaux disponibles et invite donc le club de l'AS PARIS à lui indiquer les adresses des terrains de repli avant le jeudi 06/04/23 à 14H sous

peine de match perdu par forfait sur ces rencontres.

Match N° 24552097 ENFANTS GO 2 / PARIS SPORT CULTURE 2 D3.A du 02/04/23

Lecture de la FMI match arrêté à la 25' au motif nombre de joueurs insuffisant de l'équipe 2 de Paris Sport Culture suite à la blessure de leur gardien de but sur le score de 4/0 pour le club recevant.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe 2 de Paris Sport Culture et confirme le score de 4/0 en faveur de l'équipe 2 des Enfants Goutte d'Or.

Match N° 25112652 ESC 20^{ème} .2 / AC PARIS 15.3 D4. A du 02/04/23.

Lecture de la FMI match non joué au motif absence du club recevant (ESC 20^{ème})

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 2 de l'ESC Paris 20^{ème} et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 25112649 BONCONSEIL / TROPS FC 2 D4.A du 02/04/23.

Lecture de la FMI match non joué au motif absence du club visiteur (TROPS FC)

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe 2 de Trops FC et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 25112742 ES PARIS / BENFICA ARGOSELO D4.B du 02/04/23.

Lecture de la FMI match non joué au motif absence du club visiteur (BENFICA ARGOSELO)

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe de Benfica Argoselo et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

SENIORS ANCIENS

Match N° 24552319 AC PARIS 15 / CAMILLIENNE D1 du 02/04/23.

Courriel de CAMILLIENNE du 31/03/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1^{er} forfait) de l'équipe de la Camillienne

Match N° 24552585 POUCHET 12 / CASTANHEIRA 11 D2.B du 02/04/23.

Lecture de la FMI match non joué au motif nombre de joueurs insuffisant du club de CASTANHEIRA avant le coup d'envoi.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe de Castanheira et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

JEUNES

U 14

Match N° 24553460 MACCABI PARIS 12^{ème} / AF PARIS 18 D1 du 25/03/23

Rapport de l'arbitre officiel et du MACCABI PARIS qui signalent le dysfonctionnement de la FMI et confirme le score 1/5 pour l'AF PARIS 18.

Hors la présence de M. BENGUIGUI, la commission entérine le score de 1/5 en faveur de l'AF Paris 18.

Match N° 24553456 AF PARIS 18 / PARIS 13 ATLETICO 2 D1 du 11/03/23

Dossier transmis par la commission de discipline du 29/03/23 donnant match à rejouer avec 3 arbitres officiels au motif erreur administrative.

La commission fixe la rencontre au 22/04/23 et rappelle que le trio arbitral nommé par la CDA est à la charge de l'AF Paris 18 en ce qui concerne l'arbitre central et un arbitre-assistant et à la charge de Paris 13 Atlético en ce qui concerne

le second arbitre-assistant. **Transmet à la CDA.**

Match N° 24553571 COURONNES OFC / PARIS ALESIA 2 D2.A du 04/04/23

Courriel de Paris Alésia du 03/04/23 déclarant forfait avisé

La commission entérine le forfait avisé (1^{er} forfait) de l'équipe 2 de Paris Alésia.

U 16

Match 24558066 COURONNES 2 / RC PARIS 10 D2.A du 09/04/23

Courriel de RC PARIS 10 du 03/04/23 demandant le report du match au motif week-end de Pâques.

La commission rappelle sa décision du 14 mars 2023 en ce qui concerne la possibilité donnée aux clubs de s'entendre pour jouer avant ces dates et non de solliciter un report sine die. La commission maintient la programmation au 09/04/23.

Match N° 25116671 JAM / NICOLAITE CHAILLOT 2 D3.A du 02/04/23

Match non joué au motif stade Jules Noël fermé en raison d'un mouvement social. Voir courriel de la DJS

La commission fixe la rencontre au 23/04/23.

Match N° 25116825 ES PARISIENNE / PARIS XVII POUCHET D3.D du 09/04/23

Courriel de POUCHET du 01/04/23 demandant le report du match au motif engagement en tournoi de Pâques. De plus le club a fait appel de la décision de la COC du 14/03/23.

La commission rappelle sa décision du 14 mars 2023 en ce qui concerne la possibilité donnée aux clubs de s'entendre pour jouer avant ces dates et non de solliciter un report sine die. La commission maintient la programmation au 09/04/23.

U 18

Match N° 24580917 JAM 2 / PITRAY OLIER 4 D3.A du 02/04/23

Match non joué au motif stade Jules Noël fermé en raison d'un mouvement social. Voir courriel de la DJS

La commission fixe la rencontre au 07/05/23.

Match N° 24581046 HAUT-MENILMONTANT / ES SEIZIEME 2 D3.B du 02/04/23

Lecture de la FMI match non joué au motif nombre de joueurs insuffisant du club de HAUT-MENILMONTANT avant le coup d'envoi.

La commission donne match perdu par forfait (3^{ème} forfait) de l'équipe de Haut-Ménilmontant et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière). De ce fait, la commission déclare le forfait général de l'équipe du Haut-Ménilmontant et lui inflige une amende de 100 € (cf annexe financière)

DIVERS COMPETITIONS

RAPPELS AUX CLUBS :

Au vu de la raréfaction des installations, les changements de terrains proposés par le BRES Paris intramuros jusqu'au vendredi 12H avant les rencontres d'un week-end seront autorisés par la commission sans accord préalable des clubs concernés (recevant ou visiteur). Il est précisé que cela se fait sur la journée habituelle de la rencontre et en respectant les plages horaires reprises à l'article 15.6 du RSG 75. Pour la catégorie U16 et par dérogation, la commission accorde d'office depuis le PV du 13/09/22 un coup d'envoi à 11H.

En dehors de ce qui est précité, toute autre modification doit avoir l'accord des deux clubs soumis à l'autorisation de la commission.

ATTENTION ATTIREE

Tous les matches de la dernière journée de championnat et les deux dernières pour les séniors D1 doivent se dérouler le même jour à l'heure officielle selon l'article 10 et 15.6 du RSG sauf pour le championnat séniors féminines D1 dont le calendrier a été modifié suite à la multitude de forfaits généraux.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe du club recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication (club visiteur ou arbitre officiel) alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

1^{er} appel :

Match N° 25112830 RC PARIS 18 / ES PARIS XIII.2 seniors D4.C du 02/04/23

FORFAITS GENERAUX**SENIORS D3**

LA PANAMICAINE (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22
LA PANAMICAINE (PV du 14/03/23)

SENIORS D4

LA PANAMICAINE 2 (PV du 27/09/22)
MONTMARTRE OL (PV du 27/09/22)

CDM

SOLITAIRES FC (PV du 11/10/22)
BUTTES CHAUMONT (PV du 24/01/23)

SENIORS FEMININES D1

CAMILLIENNE (PV du 06/09/22)
PARIS XVII POUCHET (PV du 20/09/22)
SUPERNOVA (PV du 20/09/22)
PETITS ANGES (PV du 11/10/22)
SOLITAIRES FC (PV du 15/11/22)
COURONNES OFC (PV du 28/03/23)

ANCIENS D1

CAP NORD (PV du 07/02/23)

ANCIENS D2

ES PARISIENNE 3 (PV du 06/09/22)
PARIS XVII POUCHET (PV du 15/11/22)

Anciens + 45 ans

PETITS ANGES PARIS (PV du 04/10/22)

U18 D2

CFFP (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22
CFFP (PV du 22/11/22)
JAM (PV du 28/02/23 discipline déclassement)

U18 D3

PARIS CA 14 2 (PV du 06/09/22)
AS BON CONSEIL 2 (PV du 13/09/22)
RACING CLUB 18 (PV du 04/10/22)
CHANTIER UA (PC du 18/10/22)
PETITS ANGES 2 (PV du 18/10/22)
HAUT-MENILMONTANT (PV du 04/04/23)

U16 D1)

CFFP 2 (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22
CFFP2 (PV du 06/12/22)

U16 D3

AS BON CONSEIL 2 (PV du 13/09/22)
CHANTIER UA (PV du 27/09/22)
ES PARISIENNE 2 (PV du 18/10/22)
ESC Paris 20^{ème} (PV du 22/11/22)
ESC Paris XV (PV du 29/11/22)
AS BON CONSEIL (PV du 21/03/23)
HAUT MENILMONTANT (PV du 04/04/23)

U14 D1

CFFP 2 (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22
CFFP 2 (PV du 22/11/22)

U14 D2

RC PARIS 10 (PV du 06/03/23)

U14 D3

RC PARIS 10 2 (PV du 06/09/22)
ES PARISIENNE 2 (PV du 27/09/22)

U14 D4

MINIS & MAXIS (PV du 20/09/22)
ES PARISIENNE 3 (PV du 27/09/22)
AS PARIS 2 (PV du 04/10/22)

ESC Paris 20 (PV du 18/10/22)

TIRAGES DES COUPES DEPARTEMENTALES

Le tirage des demi-finales a eu lieu le 28/03/2023, hormis celles des U18 programmées le 11/04/23 et celles des séniors amitié qui ont déjà eu lieu.

RAPPEL

Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur toutes les 1/2 de finale sauf pour celles des coupes amitiés U16 et U14 sur lesquelles un seul arbitre sera désigné. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à la charge du club recevant conformément à l'article 17.1 du RSG 75.

COUPE 75 SENIORS - 1/2 de finale
SEIZIEME ES / PARIS SPORT CULTURE 29/04/23
P.U.C. / TERNES PARIS OUEST 30/04/23

COUPE 75 SENIORS Amitié - FINALISTE
MACCABI PARIS METROPOLE 2 / PARIS 13 ATLETICO 3

COUPE 75 U20 - 1/2 de finale le 21/05/23
PARIS 13 ATLETICO / PARIS 15 AC
COURONNES OFC / ANTILLAIS PARIS 19

COUPE CDM - 1/2 de finale le 21/05/23
CASA GALICIA PARIS / ESPERANCE PARIS 19
P.U.C. / PARIS US SUISSE

COUPE 75 U18
1/4 de finale le 05/03/23 – **(date butoir 09/04/23)**
1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le 11/04/23

COUPE 75 Anciens - 1/2 de finale le 21/05/23
PITRAY OLIER PARIS / MACCABI PARIS METROPOLE
PARIS 13 ATLETICO / SALESIIENNE DE PARIS

COUPE 75 SENIORS Féminine 1/2 de finale
PARIS FC. 2 / SEIZIEME ES le 20/05/23
PARIS CA 2 / P.U.C. le 20/05/23

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM
PITRAY OLIER PARIS 2 / FOOT 130 le 20/05/23
PARIS XIII ES / BRETONS PARIS le 20/05/23

COUPE 75 U16 - 1/2 de finale le 21/05/23
PARIS 13 ATLETICO 2 / SALESIIENNE DE PARIS
PARIS FC 2 / P.U.C.

COUPE 75 U16 Amitié - 1/2 de finale le 21/05/23
SALESIIENNE DE PARIS 2 / CHAMPIONNET SPORT 2
SEIZIEME ES 3 / PARIS 13 ATLETICO 4

COUPE 75 U14 - 1/2 de finale le 20/05/23
P.U.C. / PARIS FC
ESPERANCE PARIS 19 / COURONNES OFC

COUPE 75 U14 Amitié - 1/2 de finale le 20/05/23
PARIS 13 ATLETICO 2 / SALESIIENNE DE PARIS 3
CAMILLIENNE SP 2 / P.U.C. 3

Il convient de respecter les dates butoirs lorsqu'elles sont fixées sous peine de match perdu aux deux équipes. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date en semaine ou solliciter une inversion.